

## Dossier de Plaidoyer CLEAR-Rights

### Critères minimaux d'accréditation recommandés pour les avocat(e)s défendant des mineurs en conflit avec la loi





Le Projet CLEAR-Rights : Améliorer la qualité de l'assistance juridique et l'accès au droit des mineurs en conflit avec la loi en Europe est cofinancé par le Programme Justice de l'Union européenne (2014-2020). Le contenu de ce Dossier de Plaidoyer ne représente que le point de vue des auteurs et n'engage que leur seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations que le Dossier de Plaidoyer contient.

Dossier de Plaidoyer CLEAR-Rights

**Critères minimaux d'accréditation recommandés pour les avocat(e)s défendant des mineurs en conflit avec la loi**

## A. Introduction

Les six organisations partenaires du Projet CLEAR-Rights : Améliorer la qualité de l'assistance juridique et l'accès au droit des mineurs en conflit avec la loi en Europe souhaiteraient soumettre des recommandations aux gouvernements européens, et en particulier à l'ensemble des Ministres de la Justice – en étroite coopération avec les barreaux – afin de revoir, et si nécessaire, d'améliorer les critères auxquels un(e) avocat(e) doit se conformer pour être accrédité(e) pour fournir une assistance juridique aux mineurs en conflit avec la loi. Ce Dossier de Plaidoyer vise à contribuer à ce processus de révision et d'amélioration, et contient une série de recommandations sur ce que devraient être les critères d'accréditation minimaux dans les domaines clés de l'éducation, de la certification ou de la licence, des valeurs, de l'expérience professionnelle et de la formation continue. Il contient également des informations sur les opinions des enfants, le cadre juridique international et, à titre d'exemples de bonnes pratiques, les systèmes d'accréditation de la Belgique et des Pays-Bas. Le contenu de ce Dossier de Plaidoyer est basé sur l'Etude Européenne du projet CLEAR-Rights sur les pratiques et les lacunes des systèmes juridiques juvéniles en Belgique, en France, en Hongrie, en Roumanie et aux Pays-Bas (2021), ainsi que sur les contributions des organisations partenaires du Projet, le Groupe d'Experts Techniques (Technical Expert Group) et les Comités Consultatifs d'Enfants (Child Advisory Boards).

Le Projet CLEAR-Rights : Améliorer la qualité de l'assistance juridique et l'accès au droit des mineurs en conflit avec la loi en Europe est un projet d'une durée de deux ans (janvier 2021 à décembre 2022) co-financé par le Programme Justice de l'Union européenne. Le Projet CLEAR-Rights est coordonné par le Bureau Régional de Terres des Hommes – Europe en Hongrie, en collaboration avec 5 partenaires : PILnet en Hongrie, Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH) en France, Défense des Enfants International (Defence for Children International – DCI) en Belgique, Terre des Hommes Roumanie, et Défense des Enfants International – ECPAT aux Pays-Bas. Son objectif global est d'améliorer l'égalité d'accès à un(e) avocat(e) pour les enfants suspectés ou accusés d'avoir commis une infraction, en renforçant l'accès à une aide juridique de qualité et spécialisée, financée par le gouvernement et à une assistance juridique gratuite conformément aux articles 6 et 18 de la Directive (UE) 2016/800. L'un de ses objectifs spécifiques est de sensibiliser les décideurs politiques et les prestataires de services relatifs aux droits des mineurs suspectés ou accusés d'avoir commis une infraction d'accéder à une assistance juridique de qualité et de bénéficier d'un système d'assistance juridique permanent.

# Des critères minimaux d'accréditation pour les avocats(e)s défendant les mineurs en conflit avec la loi

B.

Un système d'accréditation est un moyen de promouvoir une assistance juridique de qualité ainsi qu'un traitement équitable et juste des mineurs dans le système judiciaire juvénile. Pour atteindre ces objectifs, des conditions spécifiques peuvent être imposées.

La mise en œuvre de ces critères d'accréditations peut être une compétence, par exemple, nationale ou locale des barreaux. Afin de mettre en œuvre et imposer ces critères, les barreaux peuvent utiliser une liste spécifique d'avocats qui postuleront pour rejoindre cette liste et se soumettront aux critères d'accréditation avant de prendre en charge des dossiers impliquant des mineurs en conflit avec la loi. Les barreaux ont la tâche de vérifier au préalable si l'avocat(e) est en conformité avec les critères d'accréditation, puis de vérifier si l'avocat(e) est en conformité avec les critères additionnels pour être maintenu(e) sur cette liste. Cette liste spécifique peut être utilisée par les services de police et les institutions judiciaires afin de fournir aux enfants un(e) avocat(e) qualifié(e). Les barreaux devraient également fournir des formations pour les avocats candidats et développer et/ou fournir des outils pour soutenir une coopération multidisciplinaire, le réseautage et les échanges professionnels. Les gouvernements devraient fournir aux barreaux des ressources suffisantes pour remplir ces tâches. Voir également la Section E ci-dessous : Exemples de systèmes d'accréditation.

Les organisations partenaires du Projet CLEAR-Rights recommandent l'usage des Treize critères minimaux pour l'accréditation de tout avocat(e) spécialisé(e) et en mesure de fournir une assistance judiciaire au profit de mineurs en conflit avec la loi. Les nombres (minimaux) qui sont mentionnés peuvent être ajustés selon les circonstances spécifiques à chaque État.



## Formation

L'avocat(e) devra avoir validé un diplôme de Master en droit à l'université, et une spécialisation juridique en droit pénal.

Dans une période de trois ans précédant sa demande d'accréditation, l'avocat(e) devra avoir suivi un minimum de trois formations accréditées en matière de justice juvénile.

Si l'avocat(e) a déjà obtenu son accréditation en matière de justice juvénile, il/elle doit déclarer coopérer à l'encadrement et se faire accompagner par des confrères et consœurs aux audiences des juridictions pour enfants pendant trois ans.



## Certification ou licence

L'avocat(e) devra avoir prêté serment et être rattaché au Barreau du pays dans lequel il/elle souhaite exercer la profession d'avocat.



## Valeurs

L'avocat.e devra démontrer un comportement irréprochable, prouvé par une reconnaissance formelle d'un casier judiciaire vierge.

L'avocat.e devra être en conformité avec les règles déontologiques et tout code éthique établis par son barreau d'appartenance et d'exercice.

L'avocat.e en exercice individuel et les cabinets d'avocats devront adhérer aux standards de sauvegarde des enfants établis dans un code de conduite.

L'avocat.e devra respecter les droits entérinés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfants des Nations Unies, et tout autre instrument juridique pertinent en la matière.



## Expériences professionnelles

L'avocat.e devra avoir un minimum de trois années d'expérience professionnelle en la matière (en principe, trois années d'expérience professionnelle pratique en qualité d'avocat.e).

L'avocat.e doit avoir assisté à un minimum de trois audiences de juridictions spécialisées pour enfants, accompagnant ainsi un(e) autre avocat(e) déjà accrédité(e) en tant que spécialiste en matière de justice juvénile depuis au moins trois ans.

L'avocat(e) devra déclarer prendre en charge un minimum de six cas de justice juvénile par an.



## Formation continue

L'avocat(e) doit déclarer suivre au moins une formation par an dans le domaine de la justice juvénile, y compris une formation qualifiante dans le domaine de la justice juvénile.

L'avocat(e) doit s'efforcer d'assister à des conférences (inter)nationales et à des événements de réseautage professionnel, et de participer à des groupes de travail, dans le but de réaliser des progrès dans le domaine de la justice juvénile.

**C.**

## Le point de vue des enfants

Les enfants membres des comités consultatifs d'enfants du projet CLEAR-Rights ont souligné l'importance de l'éducation et de la formation des avocat(e)s qui fournissent une assistance juridique aux mineurs en conflit avec la loi. Ils ont également insisté sur le fait que ces avocats devraient avoir des compétences interpersonnelles et sociales pour interagir avec les enfants. Ils sont d'avis que la formation la plus importante pour les avocats devrait porter sur la psychologie de l'enfant et la communication avec les enfants (par exemple, un langage qui leur soit adapté). Les autres formations qu'ils jugent utiles portent sur la pédagogie, l'éthique, la gestion du stress et la créativité.

**D.**

## Cadre juridique international

Les avocats fournissant une assistance juridique aux mineurs en conflit avec la loi devront être spécialisés en la matière, afin de permettre un accès équitable et vulgarisé à tous les enfants. Cependant, les états européens ne fixent pas les mêmes critères d'accréditation pour les spécialistes de la justice juvénile, et certains pays n'exigent aucune qualification particulière. L'obligation des états de prévoir un système d'accréditation efficace comprenant des critères appropriés peut être déduite des documents internationaux énumérés ci-dessous.





## **Principes de base relatifs au rôle du Barreau (1990)**

### **▪ Qualifications et formations**

10. Les gouvernements, les associations professionnelles des avocats et barreaux, ainsi que les établissements d'enseignement devront s'assurer que les avocats possèdent les qualifications et formations appropriées et aient connaissance des idéaux et des devoirs éthiques du juriste ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus par le droit national et international.

## **Commentaire général No. 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant**

106. Un système complet juridictionnel pour mineurs nécessite la mise en place d'unités spécialisées au sein de la police, de la magistrature, du système judiciaire et du bureau du procureur, ainsi que de défenseurs spécialisés ou d'autres représentants qui fournissent une assistance juridique ou toute autre assistance appropriée à l'enfant.

## **Lignes directrices sur l'aide juridique adaptée aux enfants, UNICEF ECARO (Bureau régional pour l'Europe et l'Afrique Centrale), octobre 2018**

### **▪ Compétences en matière de fourniture d'assistance juridique pour les enfants**

Les professionnels du droit qui fournissent une assistance juridique aux mineurs doivent avoir une connaissance du droit et des procédures nationales pertinentes, des droits de l'enfant, des stades de développement de l'enfant et de la manière de communiquer avec les enfants. Ils doivent maintenir leurs compétences à jour et les actualiser par des formations régulières de développement professionnel. Pour fournir une assistance juridique compétente et efficace aux mineurs, il ne suffit pas de comprendre la législation et les procédures nationales pertinentes : cela requiert également un haut niveau de motivation, d'engagement, de compétences, de formation et de connaissances.



### **Les praticiens du droit devront :**

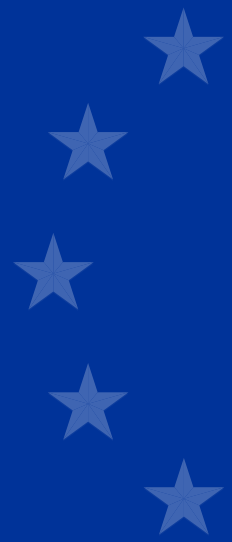
1. connaître les droits de l'enfant et la manière dont ils peuvent être appliqués dans la pratique, y compris, au minimum, les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et les lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe;
2. avoir une bonne compréhension des procédures juridiques civiles, pénales et administratives pour les mineurs, y compris les différentes mesures qui peuvent être prises, telles que les processus de déjudiciarisation ou de justice réparatrice ;
3. savoir quand et comment demander des conseils et un soutien spécialisés à des professionnels appropriés tels que des psychologues et des travailleurs sociaux ;
4. avoir une connaissance pratique des différentes étapes du développement physique, cognitif, émotionnel et social des enfants (...)

## **Directive (UE) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur d'enfants suspects ou de personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales**

Article 20, paragraphe 3

### Formation

1. Les États membres veillent à ce que le personnel des services répressifs et des centres de détention qui traitent des affaires impliquant des mineurs reçoive une formation spécifique d'un niveau adapté à son contact avec les enfants en ce qui concerne les droits de l'enfant, les techniques d'interrogatoire appropriées, la psychologie de l'enfant et la communication dans un langage qui lui est adapté.
2. Sans préjudice de l'indépendance des juges et des différences dans l'organisation du pouvoir judiciaire entre les États membres, et dans le respect du rôle des personnes chargées de la formation des juges et des procureurs, les États membres prennent les mesures appropriées pour que les juges et les procureurs qui traitent des procédures pénales impliquant des mineurs aient une compétence spécifique dans ce domaine, un accès effectif à une formation spécifique, ou les deux.
3. Conformément à l'indépendance de la profession juridique et du rôle des personnes chargées de la formation des avocats, les États membres prennent les mesures appropriées pour promouvoir l'offre d'une formation spécifique, telle que visée au paragraphe 2, aux avocats en charge de procédures pénales impliquant des mineurs.



## **Recommandation n°(2000)21 du Comité des Ministres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat**

Principe II – Education Juridique, formation et entrée dans la profession du droit

2. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de garantir un niveau élevé de formation et de moralité juridiques comme condition préalable à l'accès à la profession et d'assurer la formation continue des avocats.

## **Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la justice adaptée aux enfants (2010)**

4. Formation des professionnels

14. Tous les professionnels travaillant avec et pour les enfants devraient recevoir la formation interdisciplinaire nécessaire sur les droits et les besoins des enfants de différents groupes d'âge, et sur les procédures qui leur sont adaptées.

15. Les professionnels ayant un contact direct avec les enfants devraient également être formés à la communication avec eux à tous les âges et stades de développement, ainsi qu'avec les enfants en situation de vulnérabilité particulière.

39. Les avocats représentant les intérêts de mineurs doivent être formés et connaître les droits de l'enfant et les questions connexes, recevoir une formation continue et approfondie et être capables de communiquer avec les enfants à leur niveau de compréhension.

## **Comité Européen de Coopération Juridique (CDCJ), Lignes Directrices du Comité des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur l'efficacité et l'efficacités des systèmes d'assistance judiciaire dans les domaines du droit civil et du droit administratif, 31 mars 2021**

*Note : En ce qui concerne les mécanismes d'assurance qualité des systèmes d'aide judiciaire, le Conseil de l'Europe a élaboré les lignes directrices susmentionnées sur l'efficacité et l'efficacités des systèmes d'assistance judiciaire dans les domaines du droit civil et du droit administratif. Ces lignes directrices peuvent également être utiles dans le domaine du droit pénal. Les lignes directrices*

*doivent être respectées en ce qui concerne les systèmes d'assistance judiciaire, dont les critères d'accréditation sont un élément important (voir ligne directrice 9 ci-dessous). Elles peuvent être utiles aux gouvernements lors de la mise en œuvre d'un système d'assistance judiciaire et de critères d'accréditation.*

Ligne Directrice 7. Mécanismes et mesures devant être mis en place pour assurer la qualité des systèmes d'assistance judiciaire, tant au niveau de leur fonctionnement général que, plus important encore, au niveau des services juridiques fournis par les praticiens.

Ligne Directrice 8. Lors de la conception des mécanismes de fourniture de l'aide juridique et de leurs éventuelles modifications, il convient de prendre en considération les besoins et les difficultés des utilisateurs potentiels du service d'assistance juridique ; consulter les usagers pour savoir si le système d'assistance juridique tel qu'il est conçu répond à leurs besoins est susceptible de produire une structure globale plus résiliente et plus efficace.

Ligne Directrice 9. Une importance doit être donnée, en particulier, aux mécanismes et mesures suivants, tous devant être mis en œuvre sous réserve du plein respect des principes d'indépendance professionnelle (de tous les praticiens pourvoyeurs d'assistance juridique) et du secret professionnel des conseils juridiques :

- une évaluation approfondie et régulière des praticiens prestataires d'assistance juridique (qu'ils soient gouvernementaux, à but non lucratif ou commerciaux) en fonction de critères précis, notamment la qualité de leur gestion, de leurs politiques, de leur accréditation, de leurs systèmes de gestion des dossiers électroniques et sur support papier, de leurs normes de service à la clientèle, de leurs procédures de traitement des plaintes, de leurs programmes de formation continue, de l'adéquation de leurs locaux et de leur accessibilité ;
- le développement professionnel continu sur une base régulière pour les praticiens prestataires d'assistance juridique ;
- l'utilisation de clauses d'assurance qualité dans les contrats publics entre les organismes gouvernementaux responsables des praticiens prestataires d'assistance juridique ;



- l'obligation pour les praticiens prestataires d'assistance juridique d'adhérer à des codes d'éthique et à d'autres formes de dispositions éthiques ;
- l'utilisation d'outils d'évaluation de la qualité tels que les enquêtes de satisfaction des clients et les évaluations par les pairs d'autres prestataires d'assistance juridique, basées sur des ensembles de critères objectifs et/ou des systèmes de notation, et réalisées soit par un organisme indépendant, soit par des individus (par exemple, des confrères et consœurs avocats) ;
- établir des procédures formelles et impartiales permettant aux clients de se plaindre d'un prestataire d'assistance juridique ;
- établir des procédures formelles et impartiales permettant le remplacement d'un prestataires d'assistance juridique dont les services ne sont pas de qualité satisfaisante ;
- établir des procédures permettant d'imposer des mesures disciplinaires (notamment des avertissements, des amendes, le retrait d'une liste de prestataires d'assistance juridique agréés, le retrait de dossiers et le transfert vers un autre fournisseur d'aide juridique) à un prestataire d'assistance juridique qui ne respecte pas les normes de qualité.

## Exemples de systèmes d'accréditation

Cette section contient des informations relatives aux critères d'accréditations ainsi qu'aux systèmes de Belgique et des Pays-Bas. Ces informations sont considérées comme des exemples de meilleures pratiques, en raison de leur structure organisationnelle, de leur indépendance et de la qualité des services d'aide juridique.



## Belgique

En Belgique, pour pouvoir exercer la profession d'avocat, il est nécessaire d'avoir obtenu un diplôme universitaire en droit (de niveau Master, soit 5 ans) et d'être affilié à un barreau. Après l'obtention d'un diplôme de Master, les jeunes avocat(e)s ont l'obligation de faire un stage de 3 ans sous la supervision d'un(e) autre avocat(e) certifié(e) pendant la poursuite de leur formation et passent l'examen leur permettant d'obtenir le certificat d'exercice de la profession d'avocat. Puis, ils peuvent être affiliés à un barreau. En Belgique, l'aide juridictionnelle est pratiquée par les avocat.e.s ou les élèves-avocats. Afin d'être éligibles à la fourniture de l'aide juridictionnelle, les avocat(e)s ou élèves-avocats doivent être enregistrés et être maintenus sur la liste des avocats volontaires pour l'aide juridictionnelle. Pour assister juridiquement un mineur, l'avocat(e) ou l'élève-avocat doit être membre d'une section «jeunes» de son barreau. Pour être membre de cette section «jeunes» du Barreau, l'avocat(e) doit se porter volontaire et être formé de façon pertinente à ces questions.

En ce qui concerne les avocats francophones et germanophones, le code de déontologie de l'Ordre des avocats francophones et germanophones précise que pour être inscrit sur la liste, l'avocat(e) doit : 1) avoir été reconnu.e spécialiste en matière des droits de l'enfant ; ou 2) avoir suivi avec succès les cours de droit de l'enfant du «Certificat d'aptitude à la profession d'avocat» (CAPA) en obtenant une note égale ou supérieure à 14/20 au cours des trois années précédant sa demande ; ou 3) avoir suivi une formation continue en droit de l'enfant (15 points au cours des trois dernières années, dont au moins huit points de formation juridique).



Pour les avocats néerlandophones, en plus des cours de droit qui sont très généraux, si la personne veut devenir un(e) jeune avocat(e) pour les mineurs en conflit avec la loi, elle doit suivre deux cours complémentaires. D'abord, par l'Ordre des avocats, ils doivent suivre le cours initial de 80 à 100 heures qui est particulièrement interdisciplinaire. Il comprend de la psychologie, de la sociologie, de la criminologie, du droit pénal, du droit public, du droit civil, des exercices de communication avec l'enfant et des jeux de rôles, ou encore la question des premières rencontres, c'est-à-dire comment tout expliquer à l'enfant de la manière la plus simple et la plus adaptée possible. Deuxièmement, une formation spéciale de trois jours sur l'assistance aux mineurs appréhendés par la police, la procédure, la jurisprudence et comment gagner la confiance du mineur en question. Troisièmement, chaque année, ils doivent renouveler leur demande d'inscription sur la liste des «avocats des mineurs». Il existe également une obligation de suivre une formation continue.



## Les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, seuls les avocats enregistrés auprès du Legal Aid Board (bureau d'aide juridique) - un institut créé par le gouvernement néerlandais afin d'organiser et de superviser le système d'aide juridique - peuvent fournir une aide juridictionnelle subventionnée. L'avocat(e) doit déclarer qu'il respecte les conditions générales, qui traitent des exigences relatives au cabinet d'avocats de l'avocat et à son affiliation, de la relation avec le Conseil de l'aide juridique, du respect des systèmes de qualité, des rapports, du nombre minimum et maximum de commissions par an, ainsi que de l'expertise et de l'expérience. L'avocat(e) doit être assermenté(e) et inscrit(e) au barreau néerlandais, ce qui signifie notamment qu'il a complété avec succès un Master en droit dans une université néerlandaise et la formation professionnelle des avocats. Il existe des exigences supplémentaires en matière d'expertise si un(e) avocat(e) souhaite s'inscrire auprès du Conseil d'aide juridique pour les spécialisations. Il y a 13 spécialisations au total et la justice des mineurs est l'une d'entre elles. Un(e) avocat(e) est autorisé(e) à s'inscrire pour un maximum de quatre spécialisations. Les exigences en matière d'expertise pour la spécialisation en justice juvénile suivent largement les critères d'accréditation minimum recommandés ci-dessus. D'autres critères prévoient que l'avocat(e) doit avoir assisté à au moins une audience d'un tribunal concernant un(e) placement dans une institution fermée de protection de la jeunesse, lorsqu'il accompagne un(e) autre avocat(e) qui est déjà inscrit au registre du droit civil de la jeunesse depuis trois ans. En outre, au cours des trois années précédant sa demande d'inscription, l'avocat(e) doit avoir atteint un minimum de huit points de formation dans le domaine de la justice des mineurs et un minimum de quatre points de formation dans le domaine du droit civil des mineurs. L'avocat(e)

doit déclarer réaliser au moins huit points de formation dans le domaine de la justice des mineurs par an, dont au moins un cours d'actualité. Si l'avocat(e) souhaite également s'inscrire au tableau de permanence de la justice pour mineurs appréhendés par la police, il doit avoir suivi avec succès un cours pour avocats de permanence approuvé par le Conseil de l'aide juridique.



